

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

L'Association pour le crédit et l'épargne des fonctionnaires Rives de Paris, association loi 1901, dont le siège est situé 76/78 avenue de France – 75013 PARIS, représentée par Monsieur Jean René THIBAUD agissant en qualité de président de l'association,

Ci-après dénommée "ACEF Rives de Paris", d'une part,

ET :

L'association HAPPYCURE de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Françoise Dolto d'Eaubonne, Association de loi 1901, ayant pour numéro unique W953004600 dont le siège est sis IFSI Françoise Dolto, 14, rue de Saint-Prix, 95600 Eaubonne, représentée par Madame Julie SAINT MARTIN agissant en qualité de président de l'association.

Ci-après dénommée « l'association »

D'autre Part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'ACEF Rives de Paris, association solidaire de fonctionnaires et agents des services publics, entend soutenir les actions d'accompagnement social que réalise l'association au profit des étudiants et des personnels de l'IFSI Françoise Dolto d'Eaubonne.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en place et de fonctionnement d'un partenariat entre l'ACEF Rives de Paris et l'association, pour l'organisation de ce soutien.

Un plan d'actions plus précis pourra être défini par voie d'avenant.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ACEF RIVES DE PARIS

L'ACEF Rives de Paris s'engage à :

- accepter comme adhérents tous les membres de l'association et les étudiants en soins infirmiers répondant aux critères d'adhésion ACEF.
- les faire ainsi bénéficier de tous les avantages réservés à ses adhérents tant par son partenaire bancaire exclusif, la Banque Populaire Rives de Paris, que par ses partenaires commerciaux.
- prendre en charge la réalisation des publicités relatives au présent partenariat, par affichage et/ou dépliants, nécessaires à l'information des membres de l'association.
- soutenir, dans la mesure de ses moyens, les activités sociales de l'association conformes aux valeurs de l'ACEF.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION HAPPYCURE DE L'IFSI FRANCOISE DOLTO D'EAUBONNE

L'association s'engage à :

- faire connaître l'existence et les avantages de l'ACEF Rives de Paris à tous ses adhérents ainsi qu'à tous les usagers de ses services.
- relayer l'identité visuelle de l'ACEF Rives de Paris et de son partenaire, la Banque Populaire Rives de Paris, dans ses différents supports de communication, dans les formes et suivant la charte graphique communiquée par l'ACEF.
- présenter à l'ACEF, au préalable et avant toute réalisation, ses projets de communication la concernant.
- inviter l'ACEF Rives de Paris et la Banque Populaire Rives de Paris à participer aux différents événements organisés par elle.
- faire bénéficier l'ACEF Rives de Paris et la Banque Populaire Rives de Paris d'opportunités de rencontres.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

Pendant toute la durée des présentes, l'ACEF Rives de Paris sera libre de contracter avec d'autres partenaires, quel que soit le lieu de leur implantation territoriale.

L'association sera également libre de contracter avec d'autres partenaires du même secteur d'activité.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE

Toute information concernant les différents publics de l'association, recueillie par l'une ou l'autre des parties, demeurera strictement confidentielle et ne devra faire l'objet d'aucune divulgation.

ARTICLE 6 : INFORMATIQUE ET LIBERTES - LOI DU 6 JANVIER 1978

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la présente convention ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion interne de l'ACEF Rives de Paris ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès dans les conditions prévues dans la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, par l'intermédiaire des services qui auront recueilli lesdites informations.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1^{er} mai 2013. Elle est conclue pour une durée d'un an soit jusqu'au 30 avril 2014.

A l'issue de cette période, elle sera renouvelée chaque année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec accusé de réception, au moins deux mois avant la fin de la période initiale ou de la période de renouvellement en cours.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'ACEF Rives de Paris à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception au cas où elles seraient amenées à constater un manquement

de l'association à ses obligations. La résiliation prendra effet à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception.

De son côté, l'association pourra résilier la convention selon les mêmes formalités que ci-dessus.

ARTICLE 9 : LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La présente convention est régie par la loi française.


Tout différend lié à la présente convention, à son exécution ou à sa cessation seront soumis à un préalable de conciliation obligatoire de 30 jours, sur la base d'une notification écrite des motifs de réclamation. Chaque partie s'engage à mener de bonne foi cette tentative de conciliation. A défaut de conciliation dans ce délai, le différend sera porté devant le Tribunal compétent.

La présente convention comporte 3 pages.

Fait à Paris, le 08/05/13. en deux exemplaires originaux
(Signatures précédées de la mention « lu et approuvée »)

Pour l'ACEF Rives de Paris
Jean René THIBAUD
Président

lu et approuvé


Jean René THIBAUD V.P.

Pour l'association HAPPYCURE de l'IFSI
FRANCOISE DOLTO D'EAUBONNE
Julie SAINT MARTIN
Présidente

lu et approuvé

